

Le 8 AOUT 2016.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 4 AOUT 2016**

L'an deux mille seize, le quatre août, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de QUEUILLE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur MASSON Yannick, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : Dix.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 JUILLET 2016

Présents : MASSON Yannick, BOUTHET Jean-Pierre, BORDET Florent, MIOCHE Chantal, MACHEBEUF Sylviane, DELHOOFS Marie-Hélène, LE PROVOST Xavier, PEREIRA José.

Absents excusés : PESTANA Laurence – KLUPINSKI Charles

Secrétaire : MIOCHE Chantal

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire en Mairie, le 4 août 2016, à 19 heures, a donc pris les décisions suivantes (à l'unanimité sauf indication contraire) :

1. La restauration de la passerelle de Chambonnet a été notifiée par une convention d'entente communale avec la commune de Sauret Besserve signée conjointement le 17 avril 2015. Des dossiers de demande de subvention ont été déposés et la Préfecture a demandé de détailler le financement de ces travaux. Un avenant à la convention a donc été établi et il précise les modalités financières de l'opération. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de signer cet avenant.
2. Par délibération N° 2016/30 du 30/06/2016 le Conseil Municipal a accordé à Monsieur le Maire la signature du bail de location pour l'installation d'un artisan dans un bâtiment communal. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le contenu du bail, rédigé par Manzat Communauté et désormais signé. La location débute le 1^{er} août 2016. Le loyer mensuel est fixé à 250.00 € + 50.00 € de charges. Le bail est signé pour une durée de 18 mois renouvelable une fois.
3. Monsieur le Maire aborde le sujet du compteur Linky et explique qu'il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et qui ont une durée de vie importante au profit des compteurs communicants qui sont facteurs de risques pour la santé des habitants. La municipalité, qui est propriétaire du réseau d'électricité basse tension (dont les compteurs électriques) dont elle confie l'entretien au SIEG 63, décide de prendre une délibération à l'encontre de l'installation des compteurs Linky que la commune de Queuille. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.
4. Nouvelles adhésions EPF SMAF Auvergne : Les communes de St Eloy les Mines (63), Madriat (63), Beugny (03), Malrevers (43), Boisset (15) et la communauté de communes de Sumene-Artense (15). Le conseil municipal approuve ces adhésions.
5. Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de mettre en place une ligne de trésorerie pour faire face à une échéance d'emprunt qui sera prélevée le 8 septembre 2016. Elle s'élève à 213 360.00 € et le solde du compte de la municipalité ne peut pas couvrir ce montant. Il propose donc d'emprunter la somme de 120 000.00 € à la banque pour faire face à ces frais. Plusieurs banques ont été consultées pour essayer d'obtenir le meilleur taux. Le conseil municipal donne son accord pour réaliser cette ligne de trésorerie.
6. La municipalité de Queuille a décidé de rembourser intégralement le coût du transport aux familles de la commune pour lesquelles les enfants empruntent le ramassage scolaire. Pour l'année 2015/2016, le montant s'élève à 1 284.80 € pour 9 enfants transportés.

7. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'augmenter de 0.20 centimes d'euros les tarifs des repas de la cantine scolaire de l'école de Queuille à la rentrée scolaire 2016/2017.

Les nouveaux tarifs à la rentrée scolaire 2016/2017 seraient donc les suivants :

- | | |
|--------------------------|--------|
| - repas enfant : | 3.00 € |
| - repas enseignant : | 4,70 € |
| - repas agent communal : | 4,70 € |

QUESTIONS DIVERSES

Les travaux de voirie 2016 se poursuivent. Le curage des fossés à Queuillette n'a pas été entièrement réalisé par rapport à ce qui était prévu. Une contre partie en travaux a été demandée. Goudron à partir du 22 août.

Jusqu'à présent, le SMADC des Combrailles gère l'argent qui provenait du « Fonds de mutualisation A89 » qui servait à financer des investissements destinés au développement économique et touristique des secteurs les plus éloignés de l'A89. Désormais, à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi NOTRe, la gestion de ces fonds sera confiée à la Région.

Il est prévu le remplacement des toilettes publiques installées sur le site du Méandre. Le montant des travaux s'élève à 24 900.00 € ht pris en charge par Manzat Communauté. La commune devra régler le branchement électrique. Le chantier commence mi-octobre 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire,

Yannick MASSON

